

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 DECEMBRE 2025



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 10 décembre 2025
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation de la convention de refacturation des consommations de gaz entre la Ville de Cusset et le SIVU Cuisine Locale de Cusset ;
2. Mécénat Octobre Rose 2025 ;
3. Attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la construction d'une résidence pour seniors dans le secteur des Préférés à Cusset et cession d'une partie de la parcelle BV 584, soit 4000 m² ;

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPLETE - MARCHES PUBLICS

4. Attribution de subvention exceptionnelle - Comité du Souvenir Français de Cusset ;
5. Installation de panneaux solaires à l'école primaire Lucie Aubrac – Convention d'occupation temporaire ;
6. Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de l'Allier - Dissimulation des réseaux « rue Jean-Baptiste Bru » - Mise à jour du plan de financement (abrogation délibération n°2 du 9 avril 2025) ;
7. Convention constitutive de groupements de commandes en vue l'acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et d'activités manuelles, de papier pour impression et articles connexes ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

8. 13^{ème} édition du prix des Incorrigibles 2025-2026 - convention de partenariat ;
9. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'Association SAGESS - chantier éducatif au Théâtre de Cusset (saison 2025/2026) ;

10. Service Civique – Convention d’intermédiation avec l’association « Unis Cité AUVERGNE RHONE ALPES » ;
11. Renouvellement de la convention de partenariat pour le parcours-jeu « Pépit » entre l’agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour l’année 2026 ;
12. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations socio-culturelles :
 - a. Un nid pour les oiseaux ;
 - b. Echange et partage – Cusset AIUD – 25è anniversaire des jumelages ;
 - c. EBAVA – 50è anniversaire.

EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

13. Caisse d’Allocations Familiales - Convention Territoriale Globale ;
14. Accès aux plateformes de la MSA pour les ressources et quotients familiaux – conventions ;
15. Classe découverte ;
16. Subvention événementielle – convention attributive de subvention - Team LifeTri
17. Convention de mise à disposition et de gestion des équipements tennistique (padels inclus) – Ville de Cusset / Tennis Club Cussétois ;

SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

18. Protection sociale complémentaire des agents - Convention de participation pour le risque prévoyance - Avenant n° 1 prolongation d’un an soit jusqu’au 31/12/2026 et majoration de 10% des tarifs ;
19. Renouvellement de mise à disposition de personnel de Vichy Communauté auprès de la Ville de Cusset pour des missions d’animation des temps périscolaires ;
20. Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – risque « sante » – adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l’Allier - participation employeur ;
21. Rapport Social Unique (RSU) 2024 ;
22. Elections professionnelles « 2026 » - création d’une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
23. Modification du tableau des emplois et des effectifs :
 - a. Emplois permanents ;
 - b. Emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d’activité ;
 - c. Saisonniers ;

24. Comité des œuvres Sociales :
 - a. Convention de partenariat ;
 - b. Mise à disposition de personnel de la Ville de Cusset – missions d'assistante de direction ;
25. Avenant à la convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de la Police Municipale ;
26. Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal ;
27. Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget 2026 ;
28. Décision modification n°3 – Budget Principal et Budget Annexe Baux Commerciaux ;
29. Vente aux enchères – FIAT 500 ;
30. Tarification des services publics pour l'année 2026 ;

MOTION

31. Motion de soutien au Contournement Nord-Ouest de Vichy (CNO).

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Rémi RIEUF, Mme, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER, Mme Elsa DENFERD, M. Régis BERNARD, Mme Viviane BÉAL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PACAUD représenté par M. Benjamin BAFOIL et Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par Mme Annie CORNE.

SECRETARE DE SÉANCE : M. Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2025.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

LISTE DES DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2025.077	11/09/2025	Travaux d'impression - attribution du marché 25CG017 à l'imprimerie BRUN		
2025.078	12/09/2025	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier des Préférés - MARCH2 25CC016 avec la SARL DCI Environnement	154 080,00 €	
2025.079	11/09/2025	Rénovation de la couverture de la maison des sports- marché 25CC015-01 - Lot 1 attribué à l'entreprise FREYSSINET et marché 25CC015-01 - Lot 2 attribué à l'entreprise SUCHET	Lot 1 (charpente bois) 236 028,00 € Lot 2 (couverture bardage) 510 598,96 €	
2025.080	16/09/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme SAADA emplacement B514 contrat 16789 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.081		Annulée		
2025.082	10/10/2025	Maintenance et entretien des équipements scéniques de levage manuels et motorisés du Théâtre de la Ville de Cusset - attribution du marché 25CG018 à la société TAMBE SAS	4 548 €	
2025.083	07/10/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme SEVE emplacement B507 contrat 16793 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.084	15/10/2025	Portant sur une demande de subvention pour la couverture de la maison des sports de Cusset - Coût de l'opération : 654 317,14 € Région : 300 000 € (46%) Département : 50 487,57 € (8%) Assurance (sinistre grêle 2022) : 172 906,14 € (26%)	130 923,43 € (20%)	
2025.085		Annulée		
2025.086	20/10/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme MONTEILHET - emplacement CAV59 - contrat 16801 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.087	21/10/2025	Convention d'occupation temporaire d'un local situé 2 Place de la République à Cusset au profit de l'association " AMAP PAYS DE VICHY" - avenant N°1		
2025.088	22/10/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme LAVAL - emplacement L3771 contrat 16803 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.089	24/10/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à M. ASSO - emplacement G 1780 contrat 16805 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.090	03/11/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme MERLE - A CAV67 - contrat 16811 - renouvelable 30 ans		510 €
2025.091	04/11/2025	Avenant n°1 au bail au profit du département de l'Allier pour la location de locaux dans le bâtiment situé place Felix Cornil à Cusset - prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026		15 156€/an
2025.092	05/11/2025	Groupement de commande - accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués à la 3ème période 2025 - marché n°25CG005		
2025.093	05/11/2025	Groupement de commande - accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués à la 1ère période 2025 - marché n°25CG005		
2025.094	15/10/2025	Groupement de commande - accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués - marché n°21CG009 : Lots n°1 à 29 - marché n°22CG010 : Lots n°30 à 33 et 38		
2025.095	06/11/2025	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Mme PULIDO - A CAV68 - contrat 16814 - renouvelable 15 ans		260,00 €

N°1	ADMINISTRATION GENERALE
	Approbation de la convention de refacturation des consommations de gaz entre la Ville de Cusset et le SIVU Cuisine Locale de Cusset

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du 27 septembre 2023 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Cuisine Locale de Cusset »,

Vu l'arrêté préfectoral n°3228/2023 du 21 décembre 2023 portant création du SIVU « Cuisine Locale de Cusset » à compter du 1er janvier 2024,

Vu le marché subséquent n° 2024015F relatif à l'accord-cadre n°2024002F entre la Ville de Cusset et le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) pour les années 2026, 2027, 2028,

Vu la délibération 2025-026 du Comité Syndical « Cuisine Locale de Cusset » en date du 12 novembre 2025 portant convention entre la Ville de Cusset et le SIVU « Cuisine Locale de Cusset » pour la refacturation des fluides,

Considérant que le bâtiment de la Cuisine Locale de Cusset est alimenté en gaz par un compteur dont le contrat de fourniture est souscrit par la Ville de Cusset,

Considérant la nécessité de définir les modalités de refacturation des consommations de gaz entre la Ville de Cusset et le SIVU Cuisine Locale de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de refacturation des consommations de gaz entre la Ville de Cusset et le SIVU Cuisine Locale de Cusset pour les années 2026, 2027, 2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Monsieur Bertrand BAYLAUCQ quitte la salle, ne prend pas part aux débats et ni au vote

N°2	ADMINISTRATION GENERALE
	MECENAT OCTOBRE ROSE 2025

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 09 juillet 2025 portant sur la charte éthique de la Ville de Cusset pour ses relations avec ses mécènes,

Considérant la réponse au rescrit de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier confirmant que la manifestation « Octobre Rose 2025 » organisée par la Ville de Cusset revêt le caractère d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts, que les dons effectués à ce titre ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue par ces articles, et que la commune est habilitée à délivrer des reçus fiscaux conformes au modèle Cerfa n°11580*04,

Considérant que l'intégralité des sommes récoltées sera reversée au comité de l'Allier de la Ligue contre le cancer,

Considérant que les dons sont consentis à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte,

Considérant la volonté des mécènes ci-dessous mentionnés de s'engager auprès de la Ville de Cusset pour soutenir la manifestation Octobre Rose en faveur de la lutte contre le cancer du sein :

- Caisse d'épargne Auvergne Limousin : 200€
- EURL FQE Elancia Cusset : 300€
- KEOLIS Sud Allier : 1 000€

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre et signer les reçus fiscaux au titre des dons, et toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- d'inscrire les recettes au Budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

	ADMINISTRATION GENERALE
N°3	Attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la construction d'une résidence pour seniors dans le secteur des Préférés à Cusset et cession d'une partie de la parcelle BV 584, soit 4000 m²

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cusset, approuvé le 26 septembre 2019 et modifié le 24 février 2022,

Vu l'acquisition de la parcelle BV 584 (site Applifil) par la Ville de Cusset le 16 octobre 2006 d'une contenance de 8369 m²,

Vu les opérations de dépollution du site réalisées par la Ville de Cusset sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Vichy-Communauté,

Vu le plan guide du quartier des Préférés réalisé par le groupement d'architecture urbaine TGTFP sous le pilotage technique de la société Assemblia livré au mois d'octobre 2023,

Vu l'avis des domaines du 24 juillet 2025,

Vu l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 15 septembre 2025, relatif à la cession d'une partie de la parcelle susvisée, d'une superficie d'environ 4 000 m², en vue de la réalisation d'un programme d'habitat adapté pour des seniors autonomes, offrant une solution de logement à proximité des aménités du centre-ville de Cusset et intégrant des services spécialisés favorisant leur confort et leur épanouissement à cette étape de leur parcours résidentiel,

Vu les auditions des candidats du 27 novembre 2025 ayant permis à ces derniers d'explicitier leur projet et de répondre aux questions des membres de la commission technique d'évaluation,

Vu le rapport de la commission technique d'évaluation des candidatures en date du 27 novembre 2025.

Considérant que la parcelle objet de l'AMI a été identifiée comme un lieu privilégié pour la création de logements pour personnes âgées autonomes, privilégiant la densité, la diversification des typologies d'habitat et la mixité sociale en évitant la paupérisation du centre-ville de Cusset,

Considérant que cette opération favorisera le maintien à domicile des personnes âgées dans un cadre adapté et sécurisé, tout en renforçant l'attractivité et la dynamique sociale de la commune,

Considérant que les trois offres ont été évaluées selon des critères objectifs et transparents : qualité des références, qualité du projet, et valeur financière,

Considérant que le projet présenté par la société ADIM répond à l'ensemble de ces objectifs et coïncide avec la politique municipale de développement de l'habitat inclusif et de revitalisation du centre-ville de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- de retenir la candidature de la société ADIM Lyon pour son projet de construction d'une résidence pour séniors de 90 logements,
- de céder à la société ADIM Lyon ou à tout autre opérateur qui s'y substituerait dans le cadre de ce projet la partie de la parcelle BV 584 de 4000 m² objet de l'AMI au prix proposé par la société ADIM dans sa candidature soit 248 000€ HT représentant un prix au m² de 62€ HT,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette opération et à la cession du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd
ABSTENTION		

N°4	AFFAIRES FUNÉRAIRES – ASSOCIATIONS CULTURELLES
	Attribution de subvention exceptionnelle Comité du Souvenir Français de Cusset

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 prévoyant l'attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs,

Considérant que le devoir de mémoire constitue un pilier essentiel de la cohésion nationale et un vecteur d'éducation civique pour les jeunes générations,

Considérant que l'entretien et la mise en valeur des sépultures des « Morts pour la France » participent à la transmission des valeurs républicaines, à la préservation du patrimoine funéraire et au respect dû à ceux qui ont sacrifié leur vie pour la Nation,

Considérant que l'action du Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique, contribue depuis plus d'un siècle à honorer la mémoire des combattants, à sensibiliser le public à l'histoire locale et nationale, et à renforcer la participation citoyenne lors des cérémonies commémoratives,

Considérant la proposition du Comité du Souvenir Français de Cusset, d'assurer un entretien régulier, respectueux et valorisant des sépultures identifiées « Morts pour la France »,

Considérant que ce partenariat favorise la mise en lumière du patrimoine mémoriel communal et participe à la valorisation du cimetière comme lieu d'histoire,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le Comité du Souvenir Français de Cusset afin de définir les modalités du partenariat et les engagements réciproques de chaque partie,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir le Comité du Souvenir Français de Cusset dans cette démarche en octroyant une subvention pour l'achat d'un drapeau d'ornement et de défilé,

Considérant l'enveloppe de 34 300 € de subventions dédiées aux associations culturelles non affectées, votée par l'assemblée délibérante le 9 avril 2025,

Considérant le plan de financement suivant :

	<i>Montant</i>
Ville de Cusset	1 024,60 €
<i>Autre financeur</i>	500,00 €
<i>Total</i>	1 524,60 €

Propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 024,60 € au Comité du Souvenir Français de Cusset permettant d'acquérir un drapeau d'ornement et de défilé,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité du Souvenir Français de Cusset annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE
	Installation de panneaux solaires à l'école primaire Lucie-Aubrac – Convention d'occupation temporaire

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteurs :

Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics,

Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 approuvant le lancement d'un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture de l'école primaire Lucie-Aubrac, sise à Cusset 84 allée Mesdames et cadastrée CI61,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de poursuivre sa politique de développement durable et de sobriété énergétique,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 13 mai 2025 et clôturé le 27 mai 2025,

Considérant que seule la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne a répondu à cette consultation et que l'offre répond parfaitement aux besoins exprimés par la Commune,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne ainsi que la convention d'occupation temporaire pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture de l'école primaire Lucie-Aubrac pour une durée de 25 ans, à compter de la mise en route de la centrale et ce, moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à 1% du chiffre d'affaires annuel, annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6	TRAVAUX
	Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) de l'Allier - Dissimulation des réseaux « rue Jean-Baptiste Bru » - Mise à jour du plan de financement

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-26 et L.5212-24,

Vu la délibération n°2 du 9 avril 2025 approuvant le plan de financement pour la dissimulation des réseaux électriques et télécommunication dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean-Baptiste Bru par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) sur une durée de 5 ans moyennant des travaux à hauteur de 349 620 € TTC,

Considérant que le montant des travaux d'enfouissement a été réévalué et estimé à 247 230 € TTC au lieu de 349 620 € TTC et que la participation financière de la Ville de Cusset est égale à 50% du montant TTC des travaux, soit 123 615 € (montant ajustable en fonction des dépenses réelles supportées par le SDE 03),

Considérant que le SDE 03 propose à la Ville de Cusset la possibilité d'étaler cette contribution en fonctionnement sur plusieurs années,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de choisir un étalement de la contribution en fonctionnement sur 5 ans, soit 27 121 € par an selon le plan de financement proposé,

Propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2 du 9 avril 2025 approuvant le plan de financement pour la dissimulation des réseaux électriques et télécommunication dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean-Baptiste Bru par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) ;
- d'imputer la contribution de 123 615 € en fonctionnement sur 5 ans au titre de la réalisation des travaux « dissimulation des réseaux électriques et télécommunication de la rue Jean-Baptiste Bru » avec le SDE 03 ;

- d'autoriser le Maire à signer l'accord pour la réalisation des travaux précités ainsi que l'étalement de l'opération en fonctionnement sur 5 ans ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7	MARCHÉS PUBLICS
	Fourniture de bureau et articles connexes - convention de groupements de commandes

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 23 septembre 2020 portant convention constitutive de groupements de commandes fournitures de bureau et fournitures scolaires,

Vu les marchés n°21VC114 et 22VC019 en dates du 5 janvier 2022 et du 6 avril 2022 conclus par Vichy Communauté en groupement de commande avec ses communes membres,

Considérant que ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et le 28 avril 2026,

Propose au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes membres souhaitant y adhérer en vue de la passation d'un marché public de fournitures de bureau et d'articles connexes,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°8	MEDIATHEQUE
	13ème édition du prix des Incorrigibles 2025-2026 - convention de partenariat

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la 13ème édition du « Prix des Incorrigibles » en partenariat avec les Villes de Vichy et Bellerive-sur-Allier, les Lycées Albert-Londres, le Lycée Valery-Larbaud, le Lycée d'Enseignement Supérieur, le Lycée Saint-Pierre, la Médiathèque Valery-Larbaud et la Ville de Cusset,

Considérant le succès des éditions précédentes et le nombre croissant de participants de la médiathèque de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la commune d'encourager et de promouvoir la lecture auprès des adolescents et des jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans,

Considérant l'intérêt pour la commune de susciter l'envie de lire et de favoriser la fréquentation des bibliothèques par le jeune public,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat fixant le cadre et les modalités pratiques d'organisation du Prix des Incorrigibles et définissant la collaboration des membres du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagée,

Considérant que la Ville de Cusset s'engage à prendre en charge les repas de l'auteur ou de l'illustrateur dans la limite de 80€,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an pour l'année scolaire 2025-2026,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour la 13^{ème} édition du prix des incorrigibles 2025-2026 annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°9	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'Association Solidarité Associative pour la Gestion des Établissements et Services Spécialisés (SAGESS) Chantier éducatif au Théâtre de Cusset (saison 2025/2026)

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les statuts de l'association Solidarité Associative pour la Gestion des Établissements et Services Spécialisés (SAGESS),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de s'associer à l'association SAGESS dans le cadre de chantiers éducatifs visant à favoriser l'insertion et la valorisation des jeunes de l'agglomération de Vichy,

Considérant que le support du chantier éducatif est proposé par le Théâtre de Cusset pour la saison 2025/2026, et porte sur des actions d'événementiel et de communication liées à la programmation culturelle de la ville (distribution de supports, appui logistique aux événements et festivals, accueil du public, etc.),

Considérant que le Théâtre de Cusset fournira le matériel nécessaire (supports de communication, flyers, programmes) et qu'un agent du service sera le référent auprès des éducateurs spécialisés de l'association SAGESS, lesquels assureront l'encadrement des jeunes durant toute la durée du chantier,

Considérant que cette action éducative, soutenue par le Conseil Départemental de l'Allier, Vichy Communauté et l'État, contribue à la fois à l'expérience professionnelle des jeunes et au rayonnement des activités culturelles locales,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les modalités du partenariat et les engagements respectifs des parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association SAGESS, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°10	SERVICE CULTUREL - THEATRE
	Service Civique – Convention d’intermédiation avec l’association « Unis Cité AUVERGNE RHONE ALPES »

Date d’affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment ses articles L.120-1 à L 120-36,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que le service civique est un dispositif d’encouragement à l’engagement citoyen pour la société, en ce qu’il a pour objet, sur la base d’un engagement volontaire de six à douze mois, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées de seize à trente ans, de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire, l’opportunité de servir les valeurs de la République et de s’engager en faveur d’un projet collectif en effectuant une mission d’intérêt général en France ou à l’étranger auprès d’une personne morale agréée »,

Considérant que les missions assumées par les collectivités territoriales s’inscrivent totalement dans les missions d’intérêt général susceptibles d’être accomplies dans le cadre d’un service civique,

Considérant la volonté politique de la Ville de Cusset de promouvoir l’engagement citoyen,

Considérant l’expertise et les compétences spécifiques d’Unis Cité, association « loi de 1901 » créée en 1998, en faveur de l’engagement citoyen des jeunes adultes devenu service civique en 2010, et notamment sa mission d’intermédiation entre les volontaires et les structures d’accueil,

Propose au Conseil Municipal :

- de conclure une convention d'intermédiation entre la Ville de Cusset et l'Association « Unis Cité » aux fins d'accueil de volontaires du service civique, dans les conditions précisées en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire ;
- d'inscrire les crédits afférents sur le budget annexe du Théâtre de Cusset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°11	PATRIMOINE - TOURISME
	Renouvellement de la convention de partenariat pour le parcours-jeu « Pépit » entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour l'année 2026

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 2 octobre 2019 portant sur la mise en place d'un parcours « Pépit » pour la découverte du patrimoine de Cusset,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 portant sur le renouvellement et la mise à jour du partenariat entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour le parcours-jeu « Pépit » en raison d'un changement de porteur de projet,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destination et la Ville de Cusset pour l'année 2025 permettant alors d'assurer le réassort du matériel indispensable au bon fonctionnement du jeu,

Vu la création de l'outil « Pépit » basé sur le principe du géocaching, application numérique gratuite créée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier (CAUE 03) en mai 2018 dans l'objectif de sensibiliser les différents publics aux patrimoines et au cadre de vie du département et exploité depuis 2024 par l'agence Allier Bourbonnais Attractivité (ABA),

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler la convention de partenariat inhérente au projet, pour l'année 2026, avec l'agence Allier Bourbonnais Attractivité en tant que « qu'exploitant » et la SPL Vichy Destinations en tant que « référent matériel »,

Considérant que cet outil à la fois patrimonial, touristique et numérique est devenu au fil des années, une des offres incontournables en matière de sensibilisation des publics à la diversité des patrimoines et en matière de valorisation des différents territoires de l'Allier Bourbonnais,

Considérant l'étendu de l'outil à travers un réseau de 45 parcours répartis sur les différents territoires du département, sans distinction de superficie, offrant un large choix de découvertes et de pratiques patrimoniales autour de 10 thématiques différentes : châteaux ; eau ; patrimoine contemporain, industriel ou religieux ; paysages ; petit patrimoine ; ressources ; techniques de construction ou urbain,

Considérant le réel engouement du parcours de Cusset générant un flux public, tout au long de l'année, au sein du centre-historique et ses abords et à très grandes proximité des commerces et lieux culturels,

Considérant les rôles d'ABA en tant « qu'exploitant » du projet « Pépit », de la SPL Vichy Destinations en tant que « référent matériel » et la Ville de Cusset en tant « référent maintenance » institué depuis la création du parcours de Cusset,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler ce partenariat touristique et patrimonial autour de l'outil « Pépit » avec l'ABA et la SPL Vichy Destinations à travers une convention de partenariat annuelle fixant les engagements de chacun,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit dans une démarche départementale, intercommunale et communale favorisant le rayonnement et la connaissance des patrimoines des différents territoires du Bourbonnais et concourant à l'attractivité du territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique en poursuivant toutes les actions nécessaires au rayonnement de son histoire auprès d'un large public,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche annuelle et pourra être renouvelée après accord des trois parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat, pour l'année 2026, entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour le parcours-jeu « Pépit » ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°12	ASSOCIATIONS CULTURELLES
	Attribution de subventions exceptionnelles Un nid pour les oiseaux Echange et partage – Cusset AIUD – 25^e anniversaire des jumelages EBAVA – 50^e anniversaire

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 prévoyant l'attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs,

Considérant l'enveloppe de 34 300 € de subventions dédiées aux associations culturelles non affectées, votée par l'assemblée délibérante le 9 avril 2025,

Considérant que les demandes de subvention ont fait l'objet d'un dossier en bonne et due forme,

Propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle :
 - de 500 € à l'association « un nid pour les oiseaux » ;
 - de 1 100 € à l'association « Echange et partage – Cusset AIUD » pour le 25^e anniversaire des jumelages ;
 - de 3 000 € à l'association EBAVA pour le 50^e anniversaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°13	EDUCATION - JEUNESSE
	Adoption de la Convention de Territoire Globale 2026-2030

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Marie-José Morier, Adjointe au maire, délégué à l'éducation à la jeunesse à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations

Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) présenté au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier en date du 20 mars 2018,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 validant la première Convention Territoriale Globale de 2021-2025,

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale qui permet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de reconduire la précédente CTG,

Considérant que la CTG 2026-2030 entre la CAF de l'Allier, Vichy Communauté et les communes signataires à pour objet :

- d'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits de la Commune ;
- de définir un plan d'action et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements ;
- de suivre la mise en œuvre du plan d'action et de mesurer les impacts de la démarche.

Considérant que les principaux enjeux dégagés après le diagnostic partagé sont pour la CTG 2026-2030 :

Thématique petite enfance :

- Améliorer quantitativement l'offre de garde proposée aux familles ;
- Favoriser la diversification de l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des familles ;
- Améliorer la qualité de l'accueil en crèche et chez les assistantes maternelles ;
- Soutenir la parentalité.

Thématique enfance :

- Améliorer quantitativement l'offre afin de répondre à l'ensemble des besoins des familles ;
- Garantir à un accueil bienveillant inclusif et stimulant pour chaque enfant en favorisant son épanouissement sa sécurité et sa participation active ;
- Soutenir la parentalité ;
- Reconnaître et valoriser les métiers de l'animation en affirmant leur rôle éducatif social et citoyen essentiel auprès des enfants et des jeunes.

Thématique jeunesse :

- Favoriser l'autonomie des jeunes en facilitant leur accès à l'information à la mobilité à la formation, à l'emploi et au logement ;
- Encourager les jeunes à participer à la vie locale en favorisant leurs paroles et leurs projets ;
- Améliorer l'offre d'activité adaptée aux besoins et aux attentes ;
- Soutenir les parents d'adolescents.

Thématique accès au droit par l'inclusion numérique :

- Améliorer les compétences numériques quotidiennes professionnelles et administratives ;
- Sensibiliser à la sécurité et à la confidentialité par la connaissance des outils ;
- Faciliter l'accessibilité aux outils numériques.

Considérant l'engagement des signataires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui se sont assignés dans le plan d'action de cette convention.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention territoriale globale 2026-2030 annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°14	PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉ
	Accès aux plateformes de la MSA pour les ressources et quotients familiaux – conventions

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions du maire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD »,

Vu la convention à conclure entre la Caisse de la MSA Auvergne et la Ville de Cusset relative au téléservice de consultation du Quotient Familial,

Vu la convention à conclure entre la Caisse de la MSA Auvergne et la Ville de Cusset relative au téléservice de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique (PSU),

Considérant que ces conventions permettent aux services municipaux de consulter, dans un cadre sécurisé et réglementé, les informations nécessaires à la gestion des activités périscolaires et des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que ces dispositifs visent à simplifier les démarches pour les familles et à garantir l'équité de traitement dans le calcul des participations financières,

Considérant la nécessité de formaliser par décision municipale l'accès à ces plateformes dématérialisées,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion aux services en ligne de la Caisse de MSA Auvergne relatifs à la consultation du Quotient Familial et à la consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- d'autoriser Madame Emmanuelle AUCLERC à accéder aux plateformes de la MSA dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- d'approuver les conventions avec la Caisse de MSA Auvergne annexées à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°15	AFFAIRES SCOLAIRES
	Classes découvertes

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant le projet de l'école Louis Liandon autour d'un projet voyage en lecture sur le thème « Lecture à en frémir » pour 6 classes, soit 105 élèves,

Le projet Voyage en lecture sur le thème « lecture à en frémir » :

Le projet se déroule sur plusieurs mois et sous différentes formes :

Littérature : Présentation de 10 livres théâtralisés à la médiathèque de Cusset pour chaque classe à partir de novembre 2025. Activités autour du livre, création de couvertures en arts plastiques, prêt des livres dans les familles, mise en place d'une boîte à livres...

Musique : Création d'une chorale tout au long de l'année.

Finalité : Réalisation d'un spectacle à l'espace Chambon en juin 2026 :

Matin : présentation de chaque classe du livre choisi sous forme de pièce de théâtre, et présentation des chants de la chorale.

Après-midi : animation ludique avec l'association Ludivers, grâce à des jeux coopératifs sur le thème du bien-être également.

La particularité du projet sera de travailler en parallèle sur la parentalité, avec une implication des parents du début à la fin du projet.

Ce projet est fait en collaboration avec un professeur de français du collège Maurice Constantin Weyer et des élèves de 6^{ème}.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 775 € pour le projet « voyage en lecture » à la coopérative du groupe scolaire Louis Liandon ;
- de définir que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11 815€ inscrite au BP 2025 article 65748 ligne « coopérative scolaire classes de découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°16	SPORTS
	Subvention événementielle – convention attributive de subvention Team LifeTri

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Considérant la demande de subvention événementielle en date du 19 septembre 2025, déposée par l'association « Team LifeTri » au titre de la Course des Rois qui se tiendra le dimanche 18 janvier 2026,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant à l'association susmentionnée en établissant une convention avec elle, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour l'association :

- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset.
- à faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution, à savoir l'organisation de la manifestation suivante : Courses des Rois
- informer sans délai la Ville de Cusset de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes.
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement.
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association.
- à intégrer sur le site de l'évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset).
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs.
- à associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation tout en restant force de proposition.
- à inviter le Maire de Cusset et/ou son adjoint aux sports à la remise de prix.
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1000 € dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente,
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association Team LifeTri ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65 – article 6574-30 – section de fonctionnement - du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17	SPORTS
	Convention de mise à disposition et de gestion des équipements tennistique (padels inclus) – Ville de Cusset / Tennis Club Cussétois

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-2, L.1411-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-2 relatifs à la promotion et à l'accès à la pratique sportive pour tous ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2124-30 concernant l'occupation du domaine public par des tiers ;

Vu le décret n°2006-1240 du 11 octobre 2006 relatif à la gestion des équipements sportifs par des associations,

Vu la circulaire du 24 décembre 1999 relative à la mise à disposition des équipements sportifs ;

Considérant la volonté de la Ville d'optimiser l'utilisation de ses équipements tennistiques (padels inclus) et de simplifier les démarches administratives des utilisateurs en centralisant l'ensemble des demandes,

Considérant l'expérience et l'expertise du Tennis Club de Cusset, association loi 1901, dans la gestion et l'animation des équipements tennistiques, ainsi que son engagement en faveur du développement de la pratique sportive pour tous,

Considérant que ce mode de gestion partagée traduit la confiance de la collectivité envers ses associations, dans le respect du principe de subsidiarité et de proximité de l'action publique ;

Considérant que la mise à disposition s'accompagne d'un cadre contractuel garantissant la transparence financière, le contrôle de la collectivité et la bonne utilisation du domaine public communal ;

Propose au Conseil Municipal :

- de transférer la gestion et la location des équipements tennistiques, padels inclus, à l'association « Tennis Club de Cusset »,
- d'approuver la convention de mise à disposition et de gestion des équipements tennistiques – padels inclus - jointe à la présente, établie entre la Ville de Cusset et le Tennis Club de Cusset,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°18	RESSOURCES HUMAINES – MARCHES PUBLICS
	Protection sociale complémentaire des agents - Convention de participation pour le risque prévoyance - Avenant n° 1 prolongation d'un an soit jusqu'au 31/12/2026 et majoration de 10% des tarifs

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-6354 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation spécifique relative à la protection sociale, notamment le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses décrets d'applications relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de participation pour le risque prévoyance signée en 2019 (délibération n°35 du 18 décembre 2019) entre la ville de Cusset et le groupement conjoint non solidaire formé par COLLECTEAM (gestionnaire conseil) et ALLIANZ (assureur, porteur du risque) sur la base des assiettes de cotisation, garanties et taux ci-après exposés :

* assiette de cotisation élargie : Traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire,

* garanties :

° maintien de salaire + capital décès pour un taux de 0,95 %,

° option de la rente en cas d'invalidité pour un surplus de cotisation de + 0,50 %,

° option de la rente en cas de retraite pour invalidité pour un surplus de cotisation de + 0,60 %,

et ce, pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 avec la possibilité de proroger ladite convention, conformément à l'article n°19 du Décret précité, pour des motifs d'intérêt général et pour une durée ne pouvant excéder un an,

Considérant que le contrat précité arrive à échéance le 31 décembre 2025 avec possibilité de reconduction pour une durée d'un an,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'avoir un contrat protection sociale complémentaire/risque prévoyance pour ses agents et de pouvoir en assurer la continuité

dans l'attente du lancement d'une procédure pour l'attribution d'une nouvelle convention de participation,

Considérant la demande de prolongation par la Ville de Cusset auprès du groupement COLLECTEAM/ALLIANZ conformément à l'article n°19 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant la proposition d'avenant reçue ayant pour objet de prolonger ladite convention de participation de la Ville de Cusset et ce, pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2026 soit jusqu'au 31/12/2026, avec les mêmes garanties et assiettes de cotisations que celles de la convention initiale de 2019,

Propose au Conseil Municipal :

- de conclure avec le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ l'avenant n°1 à la convention de participation et ce, aux conditions suivantes :
 - * pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2026,
 - * sur la base des garanties et assiettes de cotisation initiales,
 - * avec une majoration des tarifs de 10% (plafonnée à 10 %) pour l'année 2026 par rapport à ceux de 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous les documents afférents,
- de préciser que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – chapitre 012 – Charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la prolongation pour un an, soit jusqu'au 31/12/2026, de la convention de participation signée avec COLLECTEAM/ALLIANZ et ce, tel que suit :
 - * assiette de cotisation inchangée,
 - * sur la base des garanties initiales et des taux pour 2026 tels qu'exposés ci-après :
 - ° maintien de salaire + capital décès pour un taux de 1,16 %,
 - ° option de la rente en cas d'invalidité pour un surplus de cotisation de + 0,61 %,
 - ° option de la rente en cas de retraite pour invalidité pour un surplus de cotisation de + 0,73 %,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tous les documents se rapportant à celui-ci,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°19	RESSOURCES HUMAINES
	Renouvellement de mise à disposition de personnel de Vichy Communauté auprès de la Ville de Cusset – missions d’animation des temps périscolaires

Date d’affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3, en date du 29 février 2024, portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de services et de personnels entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d’organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant le besoin de la Ville de Cusset de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d’un agent communautaire afin d’exercer du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026 des fonctions d’animation sur les temps périscolaires assurés par la Commune,

Considérant que l’agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Cusset,

Considérant la demande de retraite progressive de l’agent à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil Municipal :

- d’approuver la convention de mise à disposition d’un agent de la Communauté d’Agglomération Vichy Communauté auprès de la Ville de Cusset, dans les conditions précisées en annexe ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s’y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°20	RESSOURCES HUMAINES
	Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – risque « sante » – adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l’Allier - participation employeur

Date d’affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu l’Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°20231208-3.2 du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de l’Allier, en date du 8 décembre 2023, approuvant le lancement d’une démarche visant à conclure deux conventions de participation sur les risques « Prévoyance » et « Santé », pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal de la Ville de Cusset, en date du 12 mars 2025, mandatant le Centre de Gestion de l’Allier afin de mener, pour le compte de la Ville de Cusset, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour les risques « Prévoyance » et « Santé » de ses agents territoriaux,

Vu la délibération n° 20250710_3.3.2 du Conseil d’administration du Centre de Gestion de l’Allier du 10 juillet 2025, approuvant le choix de la commission d’appel d’offres sur l’attributaire du contrat collectif « Frais de santé »,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de l'Allier et le groupement « Groupe VYV, MNT, MGEN »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des contrats d'assurances souscrits par leurs agents territoriaux en matière de protection sociale complémentaire, au 1^{er} janvier « 2026 », pour le risque « Santé »,

Considérant les résultats de la procédure de mise en concurrence aux fins de conclusion d'une convention de participation menée par le Centre de Gestion de l'Allier, pour le risque « Santé »,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de l'Allier et « Groupe VYV, MNT, MGEN », pour le Risque « Santé » de ses agents territoriaux, dans les conditions précisées en annexe ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public de coopération intercommunal en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ bruts mensuels, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants de la Ville de Cusset ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :
 - o tout document utile rendu nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Monsieur Jean-Sébastien LALOY quitte la salle, ne prend pas part aux débats et ni au vote.

N°21	RESSOURCES HUMAINES
	Rapport Social Unique (RSU) 2024

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Cusset en date du 28 novembre 2025,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Rapport social unique sur les données 2024,

Le Conseil municipal prend acte :

- du Rapport Social Unique de la Ville de Cusset, établi pour l'année 2024, annexé à la présente délibération, lequel sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy et Monsieur le Trésorier Principal de Vichy.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°22	RESSOURCES HUMAINES
	Elections professionnelles « 2026 » - création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-9 à L251-10, L.252-8 à L.252-10, L.253-6 et L.254-3 à L.254-4,

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2026,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de disposer d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial,

Considérant les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} octobre 2025 : 205 agents,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, au sein du Comité Social Territorial, pour les élections professionnelles « 2026 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23A	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants ainsi que les articles D.311-1 à D.311-19, R.313-1 à R.313-19, R.321-1 à R.327-75, R.332-1 à R.332-31, R.343-1 à R.343-6, R.352-1 à R.352-36,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°28 B du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en matière d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire ;

Propose au Conseil Municipal :

- De créer/supprimer les emplois au tableau des emplois et des effectifs comme suit :

➤ Création à compter du 11 décembre 2025 :

Pour les recrutements :

- Un emploi d'agent d'entretien et restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

- Un emploi d'agent d'entretien et restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Un emploi d'agent d'entretien et restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - Un emploi d'agent polyvalent voirie logistique, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Un emploi d'agent polyvalent voirie logistique, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} ;
 - Un emploi d'agent polyvalent voirie logistique, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
 - Un emploi de gardien, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
 - Un emploi de gardien, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Un emploi de gardien, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Suppression à compter du 11 décembre 2025 :
- 3 emplois à temps non complet (33.5/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - 4 emplois à temps non complet (32.5/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
 - 4 emplois à temps non complet (32.5/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, rémunérés sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 emploi à temps non complet (32.5/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, rémunérés sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation ;
 - 2 emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;

- 1 emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, rémunéré sur le grade d'attaché ;
- 1 emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- 2 emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- De dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :
 - **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
 - **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique** : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'autoriser sur le fondement juridique de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
 - Indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

- D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 11 décembre 2025 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ;
- de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23B	RESSOURCES HUMAINES
	Tableau des emplois et des effectifs – emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants ainsi que les articles R.331-1 à R.331-13 et R.332-2 à R.332-3,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°28B du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025 sur le projet de modification du tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en termes d'accroissement temporaire d'activité ;

Propose au Conseil municipal :

- De créer 49 emplois temporaires au tableau des emplois et des effectifs au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :
- Pour assurer des missions d'animation périscolaires : 20 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation définis comme suit :
 - 1 emploi à 6.50/35^{ème}
 - 1 emploi à 7.25/35^{ème}
 - 1 emploi à 9/35^{ème}
 - 2 emplois à 9.50/35^{ème}
 - 1 emploi à 10.75/35^{ème}
 - 2 emplois à 12/35^{ème}
 - 4 emplois à 12.25/35^{ème}
 - 1 emploi à 16.25/35^{ème}
 - 1 emploi à 16.50/35^{ème}
 - 1 emploi à 16.75/35^{ème}
 - 1 emploi à 17.25/35^{ème}
 - 1 emploi à 18.50/35^{ème}
 - 1 emploi à 19.25/35^{ème}
 - 1 emploi à 19.50/35^{ème}
 - 1 emploi à 30/35^{ème}
- Pour assurer des missions d'agent d'entretien polyvalent : 4 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique définis comme suit :
 - 1 emploi à 29,75/35^{ème}
 - 1 emploi à 32,25/35^{ème}
 - 2 emplois à 34,25/35^{ème}
- Pour assurer des missions d'ATSEM :
 - 2 emplois à temps non complet (17.50/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
 - 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- Pour assurer des missions d'assistant culturel :
 - 1 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

- Pour assurer des missions administratives ou d'accueil :
 - 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;

- Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
 - 6 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;

- Pour assurer des missions de distribution de support de communication :
 - 2 emplois à temps non complet (15/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
 - 7 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;

- Pour assurer des missions du recensement de la population :
 - 3 emplois à temps non complet (15/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;
 - 1 emploi à temps non complet (15/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver l'ensemble des créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, susvisées au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, en conséquence,
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23C	RESSOURCES HUMAINES
	Tableau des emplois et des effectifs – saisonniers

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.331-13, R.332-32 à R.332-33,

Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 28C du Conseil Municipal du 12 mars 2025 relative à la modification du tableau des emplois - saisonniers,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en termes d'accroissement saisonnier d'activité ;

Propose au Conseil Municipal :

- de créer les emplois saisonniers pour l'année 2026 ci-après :
 - 13 guides du musée intervenant entre mai et septembre non simultanément : 13 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, rémunérés sur le grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée de 6 mois, définis comme suit :
 - 3 emplois à 33.75/35^{ème}
 - 2 emplois à 32.75/35^{ème}
 - 1 emploi à 32.25/35^{ème}
 - 2 emplois à 23.50/35^{ème}
 - 2 emplois à 12.50/35^{ème}
 - 2 emplois à 12.25/35^{ème}
 - 1 emploi à temps complet 35/35^{ème}

- 6 jardiniers polyvalents : 6 emplois à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 6 mois ;
- 10 agents technique polyvalents : 10 emplois à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 3 mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ;
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24A	RESSOURCES HUMAINES
	Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité des Œuvres Sociales

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales participe à la mise en œuvre d'actions sociales, culturelles et de loisirs au bénéfice des agents actifs et retraités,

Considérant que ces actions concourent à l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents et renforcent l'attractivité de la collectivité,

Considérant la volonté commune de la Ville de Cusset et du Comité des Œuvres Sociales de renforcer et formaliser leur partenariat,

Considérant qu'il convient, pour assurer la clarté des engagements réciproques, d'établir une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette coopération,

Considérant que la mise à disposition de locaux et de moyens matériels et humains permettra au COS de développer ses activités dans de bonnes conditions,

Considérant que l'évaluation annuelle des actions et de la subvention permettra de garantir la bonne utilisation des fonds publics et le suivi des objectifs fixés.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité des Œuvres Sociales annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24B	RESSOURCES HUMAINES
	Mise à disposition de personnel de la Ville de Cusset auprès du Comité des Œuvres Sociales – missions d’assistante de direction

Date d’affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le besoin du COS de la Ville de Cusset de bénéficier de la mise à disposition à temps complet d’un agent de la Ville de Cusset afin d’exercer du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 des fonctions d’assistante de direction,

Considérant que l’agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès du COS de la Ville de Cusset,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil municipal :

- d’approuver la convention de mise à disposition d’un agent de la Ville de Cusset auprès du COS de la Ville de Cusset, dans les conditions précisées en annexe, et
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°25	RESSOURCES HUMAINES
	Avenant à la convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de la Police Municipale

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu l'article R.511-12-1°e) et 2° a) du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention et notamment son article 2 alinéas 5 et 6, aux termes duquel « L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui les emploie. Chaque formation comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme. Le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale transmet au préfet de département, ou, à Paris, au préfet de police, ou dans le département des Bouches-du-Rhône au préfet de police des Bouches-du-Rhône, un état annuel des séances d'entraînement aux armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure »,

Vu la délibération n°20 du 4 décembre 2024, relative à la mise en place d'une convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de la police municipale entre les villes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset,

Considérant l'obligation incombant au maire de fixer l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'au sein des effectifs de la police municipale de Vichy, deux agents disposent du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention (M.B.T.P.I)

Considérant les besoins en formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R.511-12 du code de sécurité intérieure des Ville de Saint Germain des Fossés

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou l'élu au personnel à signer l'avenant à la convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale dans les conditions précisées en annexe ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- et de préciser que la prestation délivrée par les deux agents de la police municipale de Vichy disposant du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention (M.B.T.P.I) le sera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°26	FINANCES
	Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 9 avril 2025 portant engagement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2025,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Considérant que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Vu les délibérations n°34 du Conseil municipal du 09 juillet 2025 et n°16 du Conseil municipal du 01 octobre 2025 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget 2025 et modifiant les crédits de paiements pour le budget Principal,

Considérant que l'exercice budgétaire et comptable 2025 se termine, il convient de faire un point précis sur les crédits de paiements 2025 à reporter sur l'exercice budgétaire 2026 afin d'assurer la continuité des travaux en cours et /ou leur règlement,

Considérant qu'il convient de prévoir par anticipation des crédits de paiements pour l'exercice 2026 pour engager des travaux dès le début de l'année 2026.

Propose au Conseil Municipal :

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°27	FINANCES
	Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget 2026

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil municipal au plus tard le 30 avril 2026,

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser par anticipation sur le budget 2026, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget 2025 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

- **Budget Principal :**

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles	8 783 €
CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées	26 868 €
CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	85 544€
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	132 403€

- **Gestion salles et spectacles et théâtre :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	2 000 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	3 950 €

- **Centre socio culturel et sportif E Tabarly :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	2 500 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	7 683 €

○ **Baux commerciaux :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	3 027 €
CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées	6 250 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	3 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°28	FINANCES
	Décision modificative n°3 Budget Principal et Budget annexe « Baux commerciaux »

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°10 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles et Théâtre, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et au Budget annexe Baux commerciaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la prévision budgétaire de la contribution de la commune au SIVU Cuisine locale de Cusset,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits concernant les amortissements et notamment pour les amortissements proratisés de l'année 2025 pour le Budget Principal et le Budget annexe Baux commerciaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires en investissement afin de rembourser des taxes d'aménagement (régularisation 2024),

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes du Budget annexe Baux commerciaux et de diminuer la subvention d'équilibre du Budget principal,

Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION		

N°29	FINANCES
	Vente aux enchères – véhicule FIAT 500 CN-592-WJ

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des biens mobiliers détenus par la Ville de Cusset,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 approuvant la mise en vente aux enchères de véhicules communaux, dont le véhicule FIAT 500 immatriculé CN-592-WJ,

Considérant que le véhicule FIAT 500 a été estimé pour une valeur de mise à prix de 5 000.00€, sur le site AGORASTORE,

Considérant que la vente aux enchères sur le site AGORASTORE s'est tenue du 22/10/25 au 31/10/25,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères du véhicule FIAT 500, immatriculé CN-592-WJ, pour un montant de **6 383.00€** à Monsieur DELECOURT Fabien (meilleur enchérisseur) demeurant 81 rue Henri Imbert 83500 LA SEYNE SUR MER.
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ce bien et à signer tous les documents à intervenir s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°30	FINANCES
	Tarification des services publics pour l'année 2026

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les délibérations n°9 du conseil municipal du 12 mars 2025, n°4 du 9 avril 2025, n°9, 14 et 35 du 9 juillet 2025, relatives aux créations et régularisations de tarifs,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des services publics pour l'année 2026 en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs annexés à la présente ;
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

Motion de soutien au Contournement Nord-Ouest de Vichy (CNO)

Dans le cadre de la consultation publique relative à l'avenant Mobilités du CPER 2021–2027

Vu le Contrat de Plan État–Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021–2027 et son avenant Mobilités 2023–2027, actuellement soumis à la consultation publique du 28 octobre au 30 novembre 2025 ;

Vu les engagements conjoints de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy ;

Vu la délibération de Vichy Communauté inscrivant le CNO parmi les projets structurants du territoire ;

Considérant que le Contournement Nord-Ouest de Vichy est un projet d'intérêt général attendu depuis plus de trente ans, essentiel à la sécurité, à la qualité de vie et au développement économique du bassin vichyssois ;

Considérant que le chaînon manquant du contournement entraîne encore aujourd'hui le passage quotidien de plusieurs milliers de véhicules, dont de nombreux poids lourds, au cœur des zones habitées de Charmeil, Bellerive-sur-Allier et Saint-Rémy-en-Rollat ;

Considérant que ce projet permettra d'améliorer significativement la sécurité routière, de réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air, de restaurer la tranquillité des habitants et de fluidifier les échanges économiques entre Vichy, son agglomération et le reste de la région ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé un engagement financier de 22 millions d'euros, complété par une participation de 5 millions d'euros de l'État, permettant de lancer la phase opérationnelle du projet dans le cadre du CPER 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Affirme son plein soutien à la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le Contrat de Plan État-Région 2021-2027.
2. Souhaite que ce projet soit maintenu comme priorité régionale et nationale, compte tenu de ses effets majeurs sur la sécurité, la qualité de vie et le développement durable du territoire.
3. Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la consultation publique ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2025, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Président de Vichy Communauté.

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	R.Bernard/V.Béal/B.Mollier/E.Denferd

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

